

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : PRIVAS

## ARRETE TEMPORAIRE N° 1161 ADC EG 24 RD0120

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la permission de voirie n° 491 PDV EG 23 RD0120 autorisant les travaux du présent arrêté,

VU la demande en date du 22/10/2024 de l'entreprise COLAS demeurant 2, rue des Lônes - 07250 LE POUZIN

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'**Entreprise COLAS d'effectuer des travaux de Déploiement de la fibre optique**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 120 du PR 25+900 au PR 26+00** hors agglomération des communes de GLUIRAS et de SAINT MAURICE EN CHALENCON

Pour les véhicules de toutes natures,

**Du 04/11/2024 au 15/11/2024 inclus.**

**Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24 ou par pilotage manuel CF 23**, de 8 heure(s) à 17 heure(s),

La gestion manuelle sera obligatoire de 8 heure(s) à 17 heure(s), en cas de file d'attente dépassant 100 mètres,

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : M. Valentin LEBOEUF, Tél : 06.69.99.24.43, Courriel : colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink
--

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Le Teil le, **28 OCT. 2024**

La Responsable du Territoire Sud-Est



**Aurélie VIAU VIBOU**

**DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :**

- > M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / PRIVAS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

**DIFFUSION POUR INFORMATION :**

- > La commune de GLUIRAS et SAINT MAURICE EN CHALENCON,
- > Région AURA - Service Transport 07,

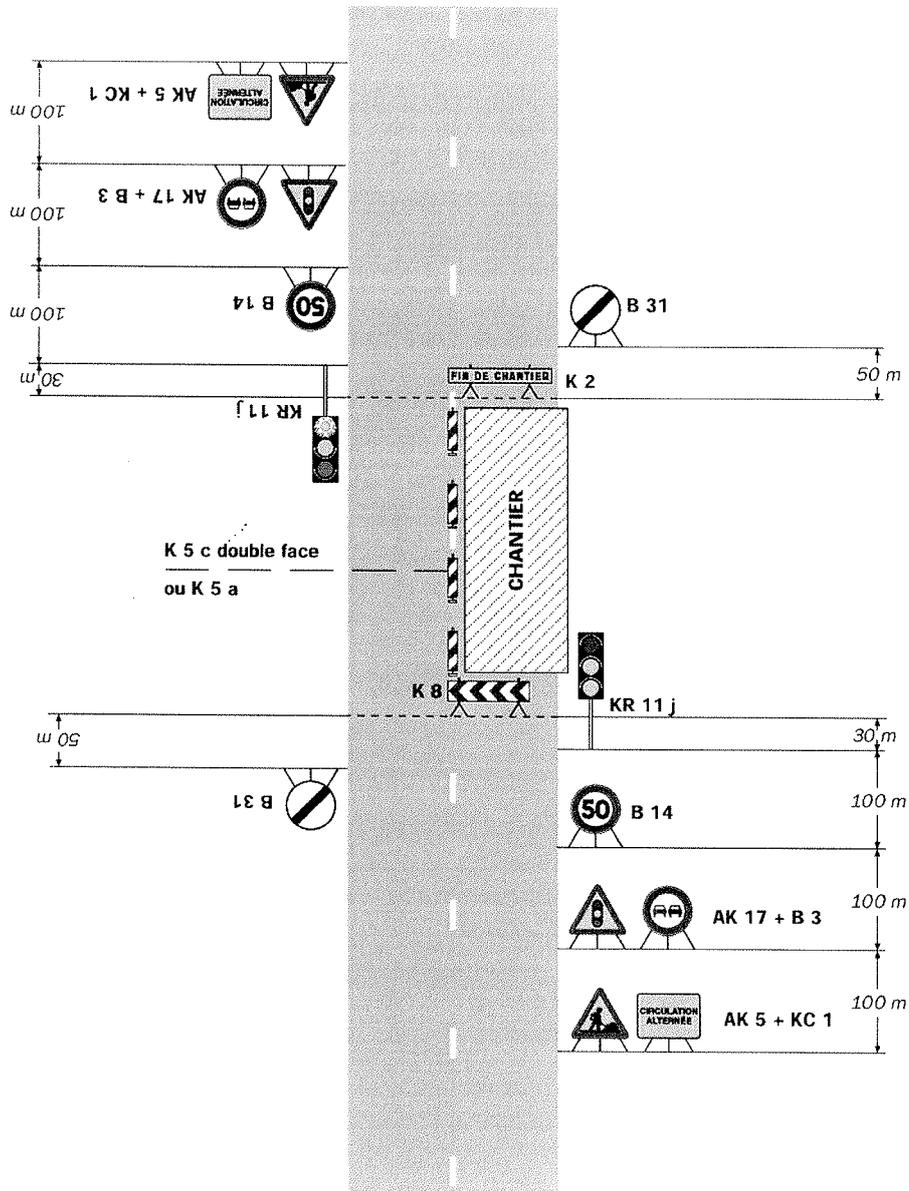
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

# Chantiers fixes

024

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

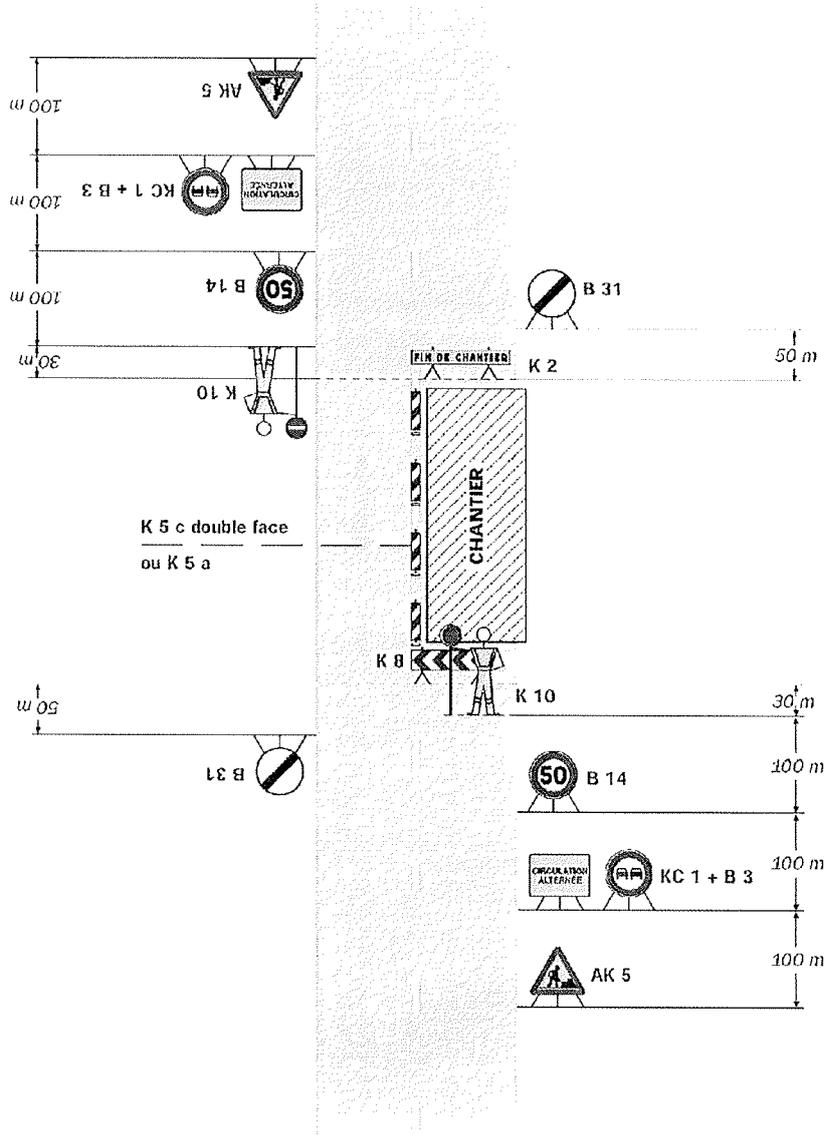
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.